

6459-43

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
INTERVENUE ENTRE



HOPITAL RIVIERE-DES-PRAIRIES
NOM DE L'ETABLISSEMENT

Association des Techniciens en Diététique du Québec Inc.
NOM DU SYNDICAT

Au commissaire général du travail

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE: _____ HOPITAL RIVIERE-DES-PRAIRIES
(EMPLOYEUR)

7070 Boul. Perras, Montréal, Québec.
(ADRESSE)

ET: Association des Techniciens en Diététique du Québec Inc.
(ASSOCIATION ACCREDITÉE)

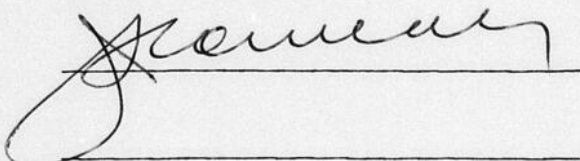
L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires sociales (CPNAS) et le Cartel des Organismes Professionnels de la Santé Inc. (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 21 juin 1982.

Numéro du dossier d'accréditation: M-6459-43

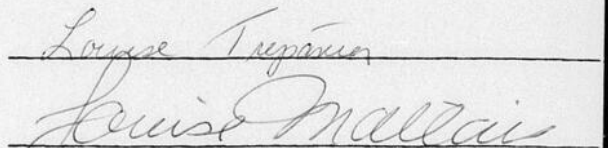
Le nombre de salariés régis par cette convention est de: 1

Les parties ont signé le présent document le 7 juillet 1982.

POUR L'EMPLOYEUR



POUR L'ASSOCIATION



EN FOI DE QUOI,

les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise de leurs
représentants autorisés ce 7 juillet 1982 à Montreal.

Association des Techniciens en
Diététique du Québec Inc.

NOM DU SYNDICAT

Louise Tremblay
Josée Maltais

HOPITAL RIVIERE-DES-PRAIRIES

NOM DE L'ETABLISSEMENT

J. Rouman